



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS 164-Z et 249-05

AVIS PUBLIC est donné à l'effet :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, les règlements suivants :

- ***Règlement 164-Z modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de stationnement interdit sur la rue de Norroy***

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des panneaux de stationnement interdit sur la rue de Norroy.

- ***Règlement 249-05 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin d'assurer une concordance avec la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'attribution d'un contrat***

Ce *Règlement* a pour objet d'assurer une concordance avec la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'attribution d'un contrat.

Consultation et entrée en vigueur

Ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, ce 9 septembre 2026.

L'assistante-greffière,
Me Audrey-Anne David